



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY

### REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-21

Publié le 28 juin 2024

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 27 juin 2024 à 14 heures sur convocation en date du 20 juin 2024, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S.

Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-José FACQ, Vice-Présidente

Etaient présent(es) : Marie-José FACQ, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, Monique MARLAIRE, Jocelyne MARET, Françoise PLATEAU, PLOUVIN Arlette, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

**Absent(es) ayant donné procuration :** Christophe CHARLES pouvoir Marie-José FACQ, Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir à Betty FONTAINE, Bernard MOREL pouvoir Chantal WAGON

**Excusé(es) :** BRISSY Jacqueline, Marie-Pascale SALVINO, Bernard OLIVIER

**Absent(es) :** Séverine LASNEAU,

Assiste : Omar Latreche, Directeur des services, excusé

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

#### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CCAS ET LA VILLE (actions)**

Dans le cadre de la programmation du PRE 2023, la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS doit être mise en place, afin de reverser la participation de la ville au CCAS qui porte et met en œuvre certaines actions du PRE. En effet, pour des raisons juridiques, le CCAS porte le dispositif PRE et reçoit donc l'intégralité de la subvention inhérente

Ainsi, pour les actions portées par le CCAS, la ville participe financièrement comme suit :

Actions 2023	Part ville prévisionnelle	Part ville réelle	Ajustement
Référente de parcours famille	13 896	24 182	- 10 286
Coup de Pouce CLÉ et CLEM	30 481	20 431	10 050
Mallette santé	980	714	266
Les ateliers du mercredi	345	278	67
Guidance parentale	1500	1010	490
Pass parents	675	611	64
Moments en famille	500	515	- 15
Médiation animale	218	205	13
Fresque intergénérationnelle	526	450	76
<b>TOTAL</b>	<b>49 121</b>	<b>48 396</b>	<b>725</b>

Suite au bilan financier, la ville doit verser au CCAS le coût réel des actions soit **48 396 €**

#### **Proposition :**

**Sur ces bases, il est demandé au Conseil d'administration :**

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de reversement,
- D'émettre un titre de recettes de **48 396 €**.

**Le conseil d'administration,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité soit 13 voix**

**Autorise** Madame la Vice-Présidente à signer la convention de reversement,  
**Emet** un titre de recettes de **48 396 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le 28/06/2024

Fait et délibéré en séance à Auby,  
le 27/06/2024

La Vice-Présidente



La Vice-Présidente

Marie-José FACO

